

## Demande par une société d'un report rétrospectif de perte

Ce formulaire s'adresse à toute société qui demande de reporter une perte agricole, une perte agricole restreinte, une perte autre qu'une perte en capital ou une perte nette en capital à une ou plusieurs des trois années d'imposition précédant l'année de la perte.

Le montant à reporter est à la discrétion de la société. Toutefois, il ne doit pas avoir déjà été déduit dans le calcul du revenu de la société ou dans le calcul de son revenu imposable pour une autre année d'imposition. Notez que, si la société a une pénalité de retard à payer pour une année d'imposition à laquelle elle veut reporter la perte, elle ne peut pas utiliser le montant de la perte reportée pour diminuer cette pénalité.

Pour connaître la période de report d'une perte et le type de revenu duquel elle peut être déduite, consultez le tableau de la page 2.

### Perte agricole

Une perte agricole est une perte nette provenant d'une entreprise agricole ou d'une entreprise de pêche, autre qu'une perte agricole restreinte.

### Perte agricole restreinte

Le montant qu'une société peut déduire à titre de perte agricole pour une année d'imposition sera limité si sa principale source de revenus pour cette année n'était ni l'agriculture, ni une combinaison de l'agriculture et d'une source de revenus qui est pour elle une source de revenus secondaire. La partie de cette perte agricole qui ne pourra pas être déduite dans l'année d'imposition constitue une perte agricole restreinte qui peut être reportée.

La partie 4 de ce formulaire permet de calculer la perte agricole déductible pour l'année et la perte agricole restreinte à reporter.

### Perte nette en capital

Une perte nette en capital, pour une année d'imposition d'une société, est la partie de ses pertes en capital admissibles (50 % de ses pertes en capital) qui dépasse ses gains en capital imposables (50 % de ses gains en capital).

### Renseignements importants

- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).
- Vous pouvez utiliser le remboursement d'impôt qui résulte d'un report de perte à une année précédente pour réduire une somme à payer par la société.
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 727 à 737 de la Loi sur les impôts.

## 1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	
01a	01b	IC 0001	
Nom de la société			Date de clôture de l'exercice
02			05

## 2 Tableau des pertes à reporter

Les pertes les plus anciennes doivent être reportées avant les pertes plus récentes de même type. Si la société demande de reporter une partie seulement d'une perte, elle pourra demander le report du solde de la perte dans les déclarations de revenus des années suivantes.

Inscrivez la date de fin de chacune des trois années d'imposition précédant l'année de la perte

	3 <sup>e</sup> année d'imposition	2 <sup>e</sup> année d'imposition	1 <sup>re</sup> année d'imposition
	7	8	9

	A Perte agricole restreinte	B Perte autre qu'une perte en capital	C Perte nette en capital	D Perte agricole
Montant de la perte à reporter	10 00	00	00	00
Montant à reporter à la 3 <sup>e</sup> année d'imposition	11 00	00	00	00
Montant à reporter à la 2 <sup>e</sup> année d'imposition	12 00	00	00	00
Montant à reporter à la 1 <sup>re</sup> année d'imposition	13 00	00	00	00
Montant de la ligne 10 moins ceux des lignes 11, 12 et 13				
<b>Solde de la perte à reporter à une année d'imposition suivante</b>	14 00	00	00	00

## 3 Signature

Je déclare que tous les renseignements contenus dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé	Signature du représentant autorisé	Date



121W ZZ 49504987

#### 4 Perte agricole restreinte à reporter

Vous devez remplir cette partie si la société a une perte agricole pour l'année d'imposition et que sa principale source de revenus n'est ni l'agriculture, ni une combinaison de l'agriculture et d'une source de revenus qui est pour elle une source de revenus secondaire.

Total des pertes agricoles pour l'année	41	
	42	<b>2 500</b>
Effectuez le calcul suivant : (montant de la ligne 41 – 2 500) x 50 %. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	43	
Si l'année d'imposition de la société se termine avant le 21 mars 2013, inscrivez 6 250. Sinon, inscrivez 15 000.	44	
Inscrivez le <b>moins</b> élevé des montants des lignes 43 et 44.	+	
Additionnez les montants des lignes 42 et 45.	=	
Inscrivez le <b>moins</b> élevé des montants des lignes 41 et 46.	<b>Perte agricole déductible pour l'année</b>	
Total des pertes agricoles pour l'année (montant de la ligne 41)	52	
Perte agricole déductible pour l'année (montant de la ligne 50)	–	
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 53. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Si le résultat est positif, reportez-le à la ligne 10 (colonne A).	<b>Perte agricole restreinte à reporter</b>	
	=	

#### Période de report d'une perte et type de revenu duquel la perte peut être déduite

Type de perte	Report rétrospectif	Report prospectif			Type de revenu duquel la perte peut être déduite
	Toutes les années d'imposition	Année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004	Année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 mais avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Année d'imposition se terminant après le 31 décembre 2005	
Perte agricole	3 années	10 années	10 années	20 années	Revenu de toute source
Perte agricole restreinte	3 années	10 années	10 années	20 années	Revenu agricole
Perte autre qu'une perte en capital	3 années	7 années	10 années	20 années	Revenu de toute source
Perte nette en capital	3 années	Illimité	Illimité	Illimité	Gain en capital net

